

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 29 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-neuf août à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Mac Orlan de Péronne :

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOR - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Alain TARRIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Jean Jacques FLAMENT (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Étaient excusés : **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND – **Brie** : M. Marc SAINTOT (pouvoir à M. Jean Dominique PAYEN) - **Buire Courcelles** : M. David HÉ – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir à M. Alain LESAGE) - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN - **Péronne** : M. Pierre BARBIER(pouvoir à M. Bruno CONTU), M. Wilfried BELMANT (pouvoir à Mme Céline BEAUGRAND), Mme Valérie KUMM, M. Gautier MAES (pouvoir à Mme Marie Ange LECOCQ), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir à M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Dominique MENAGER, M. Bruno THOMAS (pouvoir à M. Philippe PONCHON), Mme Cindy YGOUF (pouvoir à Mme Laurence LEMAIRE)- **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN (pouvoir à M. Jean Jacques FLAMENT) - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Mme Vérin, conseillère aux décideurs locaux (DGFIP).

Étaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Péronne** : Mme Patricia ZANINI – **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Assistaient en outre :

Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

M. Laurent DECAMME, suppléant de DRIENCOURT - M. Jean-Marc DELMOTTE, maire de GINCHY – M. Christian PRUVOST, suppléant de LESBOEUFS - Mme Jocelyne PRUVOST, suppléante de la commune d'ETRICOURT MAMANCOURT

Secrétaire de séance : M. Jean Marie BLONDELLE

M. Éric FRANÇOIS, Président, remercie les délégués de leur présence, ainsi que la ville de Péronne et les régisseurs pour la mise à disposition de l'Espace Mac Orlan.

1. Présentation des services de Somme Numérique

M. Philippe VARLET, président - Mme Marie Laure CRESPEL, directrice

M. Nicolas ROGER, directeur adjoint - M. Houssni BARHI, chargé de communication

Les supports de présentation sont disponibles sur demande.

M. WAREE : quels sont les délais d'intervention pour l'installation de la fibre dans les communes ?

M. VARLET : il est difficile d'indiquer un délai exact. Les données sont différentes selon la commune. Dans la salle, il y a des communes déjà raccordées, d'autres en cours de commercialisation, d'autres en étude. Lorsque vous êtes invités à l'arrivée d'un nœud de raccordement (NRO), il faut compter 18 mois.

C'est important car c'est sûrement ce que demandent, tous les jours, vos administrés. Nous avons rencontré, sur le secteur, des problèmes de portabilité sur des supports qui étaient en surcharge. Au départ, il y avait zéro possibilité de dérogation.

Sur le secteur de Moreuil, des dizaines de poteaux n'étaient pas accessibles, ce qui a entraîné l'arrêt du déploiement. Des discussions ont eu lieu, et je remercie d'ailleurs M. Dominique CAMUS qui a beaucoup participé et appuyé pour que cela avance. Aujourd'hui, nous avons une autorisation avec la SICAE pour que les poteaux montent jusqu'à 150% de leur charge. Il ne faut pas s'étonner des chiffres, certains poteaux sont à 400%, 150 ce n'est pas excessif.

Dans le secteur de Moreuil, au final avec 150%, nous ne sommes plus qu'à 3 poteaux à changer, au lieu des dizaines du départ. Il est dommage que l'on n'ait pas eu tout de suite cette autorisation sur d'autres secteurs, comme le permet ENEDIS, car aujourd'hui ce serait terminé. C'est une expérience que nous n'avions pas connue au premier déploiement. On pensait bien que l'on aurait quelques poteaux à changer, mais pas autant. Avec l'expérience, on avance.

Aujourd'hui, il ne reste que le NRO de Roisel à poser.

M. DUBRUQUE : vous parlez de changer les poteaux, certains sont doublés ?

M. VARLET : cela dépend. Pour changer un poteau, quel que soit l'opérateur, cela coûte 5 000€. Pour planter un poteau, quand il y a de la place et quand le maire est d'accord -on ne vient pas en force-, cela coûte 1 000€. Si on a plusieurs centaines de poteaux à changer, je vous laisse calculer le surcoût pour le programme, mais on le fera, en réalisant des emprunts plus importants sur une plus longue durée.

C'est impossible de comparer avec d'autres territoires, je le rappelle systématiquement à la presse lorsque, tous les 18 mois, je suis interviewé.

Un exemple : dans un département limitrophe, un des premiers de France à être complètement fibré, seules les maisons existantes ont été prises en compte. Ils n'ont pas mis, comme Somme Numérique, 25% en plus dans chaque commune. Aujourd'hui, quand il y a une maison qui se construit, il n'y a pas de fibre disponible, il faut donc reprendre l'armoire, cela coûte une fortune pour chaque maison supplémentaire. Dans vos communes, nous avons mis 25% de fibre en plus.

Même si vous n'avez pas déclaré un lotissement qui s'est décidé après avoir répondu à notre questionnaire, on saura au moins mettre quelques dizaines de maisons sans problème.

Pour le financement, c'est pareil. Certains, comme c'est le cas dans le Nord-Pas-de-Calais, font de la concession. C'est donc le concessionnaire qui récupérera l'argent pendant toute la durée de la concession, peut-être 30 ans. Chez Somme Numérique, on récupère via notre fermier des prestations qui nous permettent pour l'instant de rembourser les emprunts, mais qui permettront peut-être dans quelques années (je ne serai plus là certainement en tant que président) de financer les ENT dans nos écoles, de remplacer le matériel. On s'aperçoit que l'appétence aidant et la fin du cuivre faisant le reste, notre réseau va être tout de suite commercialisé. On le voit, les courbes de commercialisation ont dépassé toutes nos espérances depuis le début de la commercialisation. Dans

quelques années, nous aurons des rentrées d'argent largement supérieures à nos remboursements annuels. Avec cet argent-là, on réalisera bien sûr la maintenance et l'extension du réseau, mais on pourra aussi en faire quelque chose pour le bien des samariens.

M. BELLIER : L'arrivée de la fibre jusqu'à la box est-elle toujours d'actualité ?

M. VARLET : La construction se fait jusque dans la rue : sur des poteaux, sur des façades, sous des trottoirs, on s'arrête là. Ensuite, au moment de la commande par l'habitant de la box à l'opérateur, soit l'opérateur envoie une équipe, soit c'est le fermier, et on passe la fibre de la boîte jusqu'à la maison.

M. DELEFORTRIE : Pourquoi, dans une rue, certaines personnes ne peuvent pas être raccordées alors que la personne en face l'est ?

M. VARLET : On a des gros problèmes de connexion. On a des problèmes pour la construction, vous les connaissez, pour les maires qui ont été impactés. A Péronne, c'est la jungle. Parce que les personnes qui viennent installer sont parfois les sous-traitants des sous-traitants, et ils se branchent n'importe comment. Normalement, ils ont une route optique ; c'est à dire qu'Altitude leur indique le numéro de prise dans la boîte ; mais si cela ne va pas, ils débranchent parfois des personnes qui ont la fibre pour mettre leur jarretière, ils font n'importe quoi. Pour certaines communes, il y a des problèmes d'adresse : des doublons, des adresses qui n'existent pas, qui n'ont pas été référencées dans la base etc... Au niveau de la commercialisation, il y a également beaucoup de soucis, mais qu'on essaie de résoudre en allant.

Rappel : fin 2024, échéance pour le raccordement des « dernières » communes.

Somme Numérique paye environ 400€ par prise, mais c'est gratuit pour l'habitant. C'est le prix payé par Somme Numérique aux opérateurs. Les sous-traitants, eux, ne sont payés que 50€ par prise, avec une obligation de raccorder 4 à 5 personnes par jour.

Ils font n'importe quoi, mais ils sont payés avec des lance-pierres. C'est inacceptable. Au niveau national, on est en train de travailler là-dessus car ce n'est pas normal, c'est du racket de l'argent public.

M. DELEFORTRIE : On ne peut pas l'interdire ?

Mme CRESPEL : C'est un sujet pris au sérieux au niveau national. Les 4 gros opérateurs ont leurs libertés de commercialisation et de contractualisation avec qui bon leur semble, donc c'est difficile. Vous, les élus de terrain, vous êtes nos yeux. Les déploiements se déroulent en même temps sur tout le territoire pour tenir nos objectifs, donc tout ce que vous pouvez remonter, c'est important pour nous. Nous sommes disponibles en cas de besoin.

M. VARLET : Vous êtes co-financeur, c'est votre réseau.

M. BELLIER : Nous sommes à l'ère des câbles enterrés et on raccroche des câbles en aérien...

M. VARLET : Si on devait faire le réseau en enfouissement, il ne serait pas terminé en 2024 et cela coûterait 5 à 6 fois plus cher. C'est déjà 250 millions d'euros, ce n'est pas rien. Par contre, on a enfoui les réseaux entre les communes.

M. TARIER : Dans les endroits où vous avez prévu de placer des poteaux, et qu'ils ne sont pas encore posés, est-ce que vous allez changer la donne et vous raccordez sur les poteaux SICAE ?

M. VARLET : Cela dépend. Quand, au moment de l'autorisation, les études étaient déjà réalisées, nous ne sommes pas revenus dessus ; c'était le cas à Fins. On a payé une première étude, puis une seconde. Il faudrait une troisième étude, qui coûte 500€ par poteau, et cela ralentirait le déploiement. En effet, dans ces cas-là, on est obligé de tout arrêter. Pour mettre une fibre sur un poteau, il faut présenter l'étude à l'opérateur d'électricité et qu'il la valide.

M. Éric FRANÇOIS remercie les membres de Somme Numérique pour leur intervention.

2. Intervention de la société Cristal Union, concernant la campagne betteravière 2022/2023

M. Thierry COUSSON, directeur de l'établissement - M. Vincent CAILLE, responsable betteravier

70 000 rotations de camions en 2021

Travail 7 jours sur 7, 24h/24 depuis 1999

Démarrage transport : 12/14 septembre

Démarrage du râpage : 19 septembre

110 jours de campagne

Numéro de téléphone en cas de problème : 03 22 86 44 00

M. DUBRUQUE : Est-ce que les itinéraires sont prédéfinis ou les chauffeurs « font ce qu'ils veulent », car bien souvent, ils empruntent des petits chemins alors qu'il faudrait privilégier les départementales.

M. CAILLE : La règle est que la sortie à charge se déroule sur la commune de l'agriculteur. Le circuit le plus logique, le plus court et intéressant est proposé à chaque chauffeur. Parfois nous avons des brebis égarées.

Nous sommes responsables au niveau du chargement et de l'accueil, mais ce sont des camions comme les autres, on essaie de les accompagner au maximum mais nous n'avons pas le pouvoir de police.

M. TARLIER : Il faut être vigilant sur l'aire plane choisie d'une commune.

M. CAILLE : C'est un sujet, mais on fait ce que l'on peut. La zone de Longueval est une zone d'échange avec la sucrerie de Boiry. Longueval étant une ancienne râperie, donc certaines zones sont traitées par Boiry. Il est possible que certains agriculteurs se trompent.

M. CAMUS : 25h de nettoyage facturées, c'est peu

M. CAILLE : 25h cela correspond à une année propre.

Si l'agriculteur n'est pas en mesure de nettoyer ou si la sucrerie n'arrive pas à le joindre, la sucrerie gère le nettoyage. 2 entreprises de nettoyage sont sous contrat, une à Heudicourt et une à Bray sur Somme. L'idée étant de ne pas laisser une situation qui pourrait être dangereuse. Si l'ensemble des heures était calculé, cela représenterait plus.

Ce n'est pas toujours l'agriculteur qui doit nettoyer.

Dans le cas d'un chargement en bord de route, il peut y avoir 3 fautifs : l'agriculteur, le chargeur ou le camion. L'important est de ne pas laisser une situation gênante pour l'utilisateur.

M. CAMUS : Le principal problème, c'est quand le déterreur sort du champ.

M. CAILLE : C'est un gros souci ; si vous avez une solution, nous sommes preneurs.

M. DECAMME : C'est parfois problématique lorsque vous commencez à travailler à 5h du matin. Est-ce que c'est notifié dans le contrat avec l'agriculteur ? Car il existe un contrat entre la sucrerie et l'agriculteur. Vous devez savoir que dans toutes les communes, il peut y avoir des soucis avec les agriculteurs, qui refusent de nettoyer les routes.

M. CAILLE : Oui, il doit mettre à disposition les betteraves accessibles par tout temps.

L'idéal serait d'arracher en ce moment. Mais il faut se préparer psychologiquement, que tout ce qui n'est pas encore tombé, va finir par tomber. Les services de voirie du Conseil Départemental et de la CCHS n'hésitent pas à appeler en cas de problème. Dans 90% des cas, les agriculteurs sont réactifs. On ne peut pas prétendre être parfait.

Mme FAGOT : Suite au Noël catastrophique dans la commune de Vraignes, après un concours de circonstances dont personne n'est vraiment responsable, elle souhaiterait que pour aider le maire et le conseil municipal, ils soient prévenus lorsque des enlèvements ont lieu les jours de fête. Les

riverains ont subi du bruit, la route était glissante, il a fallu faire intervenir une deuxième déterreuse car la première était enlisée, un autre chauffeur a dû être appelé, et une canalisation a été cassée... Personne n'est responsable de ça. En étant prévenu, cela permettra de dire aux riverains qu'un enlèvement est prévu.

Quant au numéro sur les 4 côtés du camion, quand le camion est sale c'est impossible d'identifier le camion. Parfois le numéro sur la vitre avant, une partie est cachée par un petit carton, il faudrait leur dire d'être réglo par rapport à ça.

M. CAILLE : Je ne vais pas revenir sur l'épisode de Noël dernier, à chaque saison, il y a toujours une journée où cela « foire ».

La remarque concernant les numéros, nous l'avons bien en tête.

M. PROUSEL : Je souhaite également sensibiliser sur les dépôts de terre. Nettoyer les betteraves, c'est très bien, mais déposer les dépôts de terre sur les accotements, ce n'est pas judicieux.

M. CAILLE : Nous sommes d'accord.

M. DELEFORTRIE : Ce n'est pas de la responsabilité de la sucrerie, c'est du Département si c'est une départementale, sinon du maire.

M. CAILLE : On peut faire la remarque, ce n'est pas le seul problème. Il y a des agriculteurs qui labourent tout près du chemin. C'est un souci, je l'entends. On essaie de faire des recommandations. Comme le dit M. DELEFORTRIE, c'est au propriétaire de la voirie d'intervenir, mais nous avons des problèmes. Tous les ans, le conseil général nous donne des dérogations pour charger en bord de route avec ou sans feu de route. Nous faisons la tournée avec nos agents inspecteurs.

M. DELATTRE : Quelle est la consigne lorsque le dépôt est au bord d'une route d'un circuit scolaire ?

M. CAILLE : On essaie de s'écarter du trajet de transport scolaire au maximum. Quand on ne peut pas faire autrement, le bus est forcément prioritaire. La consigne qu'on donne à nos chauffeurs, c'est de laisser passer le bus, de retirer le camion afin que le bus puisse passer en toute quiétude ; après, je ne dis pas qu'elle est systématiquement respectée.

Mme GAUDEFROY : Il faudrait rappeler les limitations de vitesse dans les villages, surtout lorsqu'on est un village tout en longueur.

M. CAILLE : On ne va pas vous mentir, la vitesse, c'est notre principal problème. Quand vous êtes sur le plateau de Rocogne, lorsqu'un camion respecte la vitesse, à 60km/h, vous pestez car il n'avance pas assez vite. Par contre dans les villages, la vitesse excessive, c'est inadmissible, j'en suis parfaitement convaincu. Ce qui m'exaspère le plus, c'est que la plupart des chauffeurs habitent les villages dont vous êtes maire. Dans leur village, ils respectent, et dans le village d'à côté, ils ne respectent pas toujours. C'est vraiment fatigant. Tous nos chauffeurs sont des locaux. Sur les 140 chauffeurs, 1 seul n'est pas du territoire.

Par rapport au numéro de camion, certaines situations démontrent que c'est quand-même une bonne solution. Par exemple, il est arrivé que des riverains, affirmant avoir un carreau cassé ou autre suite au croisement avec un camion, nous donnent un numéro qui n'existe pas...

M. WAREE : Le choix du gaz vous pénalise-t-il aujourd'hui ?

M. COUSSON : Pour vous donner un ordre de grandeur, en 2021, le MWh était facturé 40€, en 2022, il est facturé 110€. Cela se chiffre en millions. Cette année, le sucre a augmenté, donc on va pouvoir passer l'augmentation sur le prix du sucre. Mais aujourd'hui, avant de signer un contrat avec nos clients sucre, on regarde le prix du gaz. Si le prix que le client accepte nous permet de prendre des dispositions sur le gaz, on signe, sinon on rediscute. Il n'y a pas que le gaz, les produits chimiques aussi, tout augmente. C'est catastrophique.

M. WAREE : Vous êtes multi-énergie sur le site ; vous avez encore du fioul lourd ?

M. COUSSON : Non, il n'y a plus de fioul lourd sur le site de Sainte Emilie. Quand on a changé la chaufferie, on est passé de 45 bars à 60 bars, avec un turbo haut rendement. Nous avons la possibilité de revendre du courant sur le réseau. Jusqu'à présent, nous ne l'avons jamais fait, mais aujourd'hui, on est sollicité. Alors on pourra le faire cette année grâce au projet de déshydratation.

En déshydratant de la pulpe avec notre sécheur, on pourrait mettre une chaudière pour brûler les pellets. On consommerait 50% de la production. On viendrait dans un schéma sucrerie de canne où on extrait le sucre et on brûle la fibre pour faire notre énergie.

M. FLAMENT : Je reviens sur la vitesse. Il va falloir bien sensibiliser les chauffeurs au passage du Collège à Roisel. C'est un gros souci.

M. CAILLE : Dans le passeport sécurité remis au chauffeur, il y a un item spécial « collège de Roisel ». On rappelle que c'est 30km/h. Cela a été inscrit, et à chaque fois que l'on fait la formation sécurité, on le dit.

Au même titre, ce n'est pas une excuse, mais la sucrerie est coupée par la route. En intercampagne, vous verriez à quelle vitesse parfois les voitures passent, on a des cailloux dans les carreaux. Les camions, les voitures, ce sont 2 choses différentes, on est bien d'accord, mais ce qui est pénible, c'est que beaucoup de gens ne respectent pas la réglementation en termes de vitesse.

M. FLAMENT : On arrive quand même à des vitesses importantes, les enfants traversent à cet endroit.

M. CAILLE : Vous avez raison.

M. TARLIER : Je sais que certains concurrents versent des indemnités voirie pour des chemins à des agriculteurs. Est-ce aux propriétaires ou aux exploitants ? Est-ce que vous, de votre côté, vous le faites ? Pour en revenir aux dépôts, où sont-ils ? Certains agriculteurs perçoivent peut-être plus d'indemnités, alors qu'ils interviennent sur beaucoup de territoires.

M. CAILLE : Alors, si je ne me trompe pas, sur la commune de Longueval, récemment, il y a eu des travaux. Nous avons été sollicités par les agriculteurs, notamment 2 agriculteurs de Saint Emilie, qui voulaient faire évoluer les choses depuis quelque temps. Le conseil municipal a d'ailleurs donné son aval et nous avons donc participé. L'idée, c'est que l'on aide tous les agriculteurs coopérateurs, à hauteur de 25% des frais que les agriculteurs engagent. Dans le cadre de projets communs communal-AFR, on finance 25%. La commune en met un bout, l'agriculteur en met un autre, et au final on arrive à faire avancer le projet.

Chez vous, vous connaissez le système. C'est bien d'en parler, cela donnera des idées aux autres. Récemment, on a abouti à un beau petit dossier.

M. TARLIER : Comme je vous le disais, c'est reversé aux exploitants agricoles, qui ne sont pas forcément situés sur la commune. Ce n'est pas forcément utilisé sur les chemins qui se sont dégradés du fait du tonnage des camions qui a augmenté et aussi en raison de la durée de campagne qui s'est allongée.

M. CAILLE : Aujourd'hui, les propriétaires des voiries, ce n'est pas nous et ce n'est pas les agriculteurs. Nous, ce que l'on veut, c'est favoriser nos interlocuteurs, nos agriculteurs. L'enveloppe que l'on donne, elle est aussi liée au tonnage de betteraves qui seront produites par les agriculteurs. Le tonnage n'est pas fixé à la commune d'exploitation de l'agriculteur. Il est fixé aux zones d'exploitations de l'agriculteur. On peut très bien avoir un agriculteur qui habite à Combles et qui exploite à Longueval. Nous n'allons pas financer les choses qui se passent à Combles, nous allons plutôt financer les choses qui se passent à Longueval. Chaque agriculteur, chaque groupe d'agriculteurs choisit de ventiler. Mais il ne faut pas hésiter à solliciter, à rappeler aux agriculteurs qu'ils peuvent faire des dossiers pour les voies, améliorer les plateformes, etc... C'est vrai que les chemins sont utilisés pendant la campagne.

M. DECAMME : Nous sommes nouvellement nommés à la commune de Driencourt, cela serait bien d'être contacté avant, afin d'informer la population.

M. CAILLE : Driencourt ce n'est pas un grand axe, donc la solution de barrer la route c'est souvent la meilleure.

M. DECAMME : C'est ça, il y a 2 silos, 2 endroits dangereux.

M. CAILLE : Je vais demander à mon inspecteur qui fait Driencourt de vous contacter.

M. Eric FRANÇOIS : Je remercie M. COUSSON et M. CAILLE de leur présentation. Je pense que tout le monde est content que la sucrerie soit venue au-devant des élus, cela permet de clarifier un certain nombre de choses et de poser un certain nombre de questions. Vous faites partie du paysage économique, et d'une belle manière. On a vu que vous allez fortement investir pour faire des économies d'énergie et diminuer votre empreinte carbone, et c'est vraiment dans l'ère du temps. On a instauré un dialogue depuis quelques années, qui est quasiment quotidien pendant la campagne. On participe à vos réunions sur la sécurité aussi. J'espère qu'on pourra continuer à dialoguer lors de cette campagne et dans les années futures. En espérant que cette campagne 2022 se passe bien et que le prix du gaz arrête de grimper afin d'éviter de vous mettre en difficulté ainsi que les autres entreprises de la Région.

M. FRANÇOIS remercie la presse de sa présence, ainsi que celle de Mme Maryse FAGOT en tant que conseillère régionale.

3. Installation de délégué

Le délégué suppléant de la commune de Mesnil en Arrouaise, M. MERCHER Jérôme a démissionné, il est nécessaire de le remplacer.

Par délibération de la commune en date du 4 juillet 2022, Mme Cindy PORQUET est nommée déléguée suppléante.

Il sera nécessaire de l'installer dans ses fonctions.

Délibération n°2022-92 Installation d'un délégué

Etaient présents : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux :** M. Eric FRANÇOIS - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme :** Mme Anne MAUGER – **Devise :** M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt :** M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Driencourt :** Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy :** Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt :** M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins :** M. Daniel DECODTS - **Flaucourt :** Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean Marie BLONDELLE – **Hancourt :** M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois :** M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu :** M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt :** M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt :** M. Louis CAZIER - **Heudicourt :** Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval :** M. Alain TARLIER - **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA – **Maurepas le Forest :** M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER - **Moislains :** M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOQC (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET – **Poeuilly :** M. Arnaud VOIRET - **Roisel :** M. Jean Jacques FLAMENT (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) – **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand :** M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse :** M. Benoît MASCRE - **Templeux le Guérard :** Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly :** M Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois :** Mme Maryse FAGOT.

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-8,

Vu la démission de M. Jérôme MERCHER en tant que conseiller municipal de la commune de MESNIL EN ARROUAISE,

Vu la délibération de la commune de MESNIL EN ARROUAISE en date du 4 juillet 2022, par laquelle Mme Cindy PORQUET succède à M. Jérôme MERCHER

CONSIDERANT la nécessité de remplacer le poste vacant de délégué suppléante pour cette commune, CONSIDERANT l'appel effectué des délégués,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare :

Madame Cindy PORQUET, déléguée suppléante pour la commune de MESNIL EN ARROUAISE, installée dans ses fonctions.

4. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 juin 2022

Document en pièce jointe

Le conseil communautaire devra approuver le procès-verbal du dernier conseil.

Il manque M. Sébastien FOURNET dans la liste des présents pour la commune d'EQUANCOURT.

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

5. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les annexes sont consultables sur demande

DECISION N° 110/22 portant sur la signature d'un devis pour la signalétique du Tiers Lieu Numérique et le Savoir Fer.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de mettre en place une signalétique au droit du Tiers Lieu Numérique et du Savoir Fer,

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises SIGNA-TP (80 MAUREPAS) et DVB (80 PERONNE), et après analyse des propositions,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la société SIGNA TP n° DE00002784 pour un montant de 1 515,47 € HT soit 1 818,56 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 111/22 portant sur l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour le Tiers Lieu Numérique (Hors les murs)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'équiper le Tiers Lieu Numérique d'un vidéoprojecteur (Projet : Hors les murs),

Considérant la proposition d'AMAZON (site WEB) jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition d'AMAZON pour un montant de 240,73 € HT soit 288,88 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 112/22 portant sur l'acquisition d'un rack serveur 19 pouces 600 x 450 x 770 mm – Armoire blanche murale.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de remplacer l'armoire murale pour les baies de serveur, celle actuellement en place n'étant plus adaptée (dimensionnement insuffisant),

Considérant la proposition d'AMAZON (site WEB) jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition d'AMAZON pour un montant de 179,67 € HT soit 215,60 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 113/2022 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de HERBECOURT – Réfection des trottoirs rue de Péronne et rue de Cappy

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de HERBECOURT ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) et fera référence au potentiel versement de fonds de concours au terme de l'opération ;
ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise

d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 114/2022 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de NURLU

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de NURLU ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,
Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 115/22 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de matériel : alarme intrusion et vidéo-protection - Service technique et service OM

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les deux cambriolages survenus en mai 2022 au service technique de la CCHS,

Considérant la nécessité d'équiper le service technique et le service OM d'une alarme intrusion et d'une vidéosurveillance (surveillance via application smartphone),

Considérant la consultation des entreprises SYSTEO (80 AMIENS) et KIECE (80 AMIENS),

Considérant la proposition reçue, celle de la société KIECE, jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DE010044 de la société KIECE pour un montant de 5 705,00 € HT soit 6 846,00 TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 116/22 portant sur la signature d'un devis pour divers équipements destinés à l'aménagement extérieur du centre aquatique O2 SOMME.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'aménager l'extérieur du centre aquatique O2 SOMME par divers équipements (bain de soleil, tables de pique-nique ...),

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises DIRECT COLLECTIVITES (33 CENON) et MANUTAN (95 GONESSE), leurs propositions et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de DIRECT COLLECTIVITES n° DC1203129 pour un montant de 2 602,00 € HT soit 3 122,40 TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 117/22 portant sur la reconduction n° 2 des accords-cadres n° 2020 008 lots 1 et 2 relatifs à la fourniture de produits d'entretien

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2020/78 en date du 30 juin 2020 portant sur la signature des accords-cadres :
N° 2020-008 Lot 1 « Fourniture de produits d'entretien courants » avec la société SOCOLDIS (62 BOULOGNE SUR MER).

N° 2020-008 Lot 2 « Produits de maintenance, entretien et hygiène (Produits destinés aux gymnases, centre aquatique, déchetteries ...) » avec la société SOCOLDIS (62 BOULOGNE SUR MER).

Considérant les accords-cadres n° 2020 008 lots 1 et 2 notifiés le 8 juillet 2020, pour une période initiale d'un an, et l'article n° 4.2 du CCP, marché reconductible par décision expresse du pouvoir adjudicateur : 2 x 1 an,

Considérant la période « reconduction n°1 » arrivant à terme le 8 juillet 2022 et les délais impartis pour décider de reconduire les accords-cadres,

ARTICLE 1

Décide de reconduire les accords-cadres lots 1 et 2 à compter du 9 juillet 2022 pour une période d'un an.

Rappel du montant maximum annuel des accords-cadres :

N° 2020 008 – Lot 1 : 9000,00 € HT – N° 2020 008 – Lot 2 : 20 500,00 € HT.

DECISION N° 118/22 portant sur la signature d'un devis pour divers jeux extérieurs destinés au centre aquatique O2 SOMME.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'acquisition de jeux extérieurs destinés au centre aquatique O2 Somme,

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises DECATHLON PRO (59 VILLENEUVE D'ASQ) et CASAL SPORT (67 MOLSHEIM), leurs propositions et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° W682080409 de la société CASAL SPORT pour un montant de 1 466,00 € HT soit 1 759,20 TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 119/2022 portant signature de la convention avec l'Association Saint Jean

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de renouveler la convention avec l'Association Saint Jean, pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022, permettant le versement de la subvention fixée annuellement par le Conseil Communautaire,

Vu le tableau des subventions versées dans le cadre du vote du budget annexé à la délibération 2022-48 en date du 14/04/2022 par laquelle le Conseil Communautaire a voté le budget 2022,

ARTICLE 1

DECIDE de signer la convention ci-jointe avec l'Association Saint Jean pour une durée de 3 ans.

RAPPELLE que le Conseil Communautaire a décidé de fixer le montant de l'aide aux organismes de services à la personne, sur justificatifs, au titre de l'exercice 2022, comme suit :

- 1.60 € par repas
- 0.08 € par heure

DECISION N° 120/22 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de plancher de rétention et rampe d'accès – Local service OM et déchetterie de la Chapelette

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de mettre en place un plancher de rétention et rampe d'accès au droit du local service OM et déchetterie de La Chapelette (pour stockage de produits dangereux),

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises DIFOPE (44 CAMPBON) et MANUTAN COLLECTIVITES (79 NIORT), leurs propositions et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DV25035 de la société DIFOPE pour un montant de 2 715,70 € HT soit 3 258,84 TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 121/22 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'un vestiaire destiné à la déchetterie de SAILLY SAILLISEL

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'acquisition d'un vestiaire pour les agents de la déchetterie de SAILLY SAILLISEL,

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises BERNARD (59 TOURCOING) et MANUTAN COLLECTIVITES (79 NIORT), leurs propositions et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° F/D/22/20004238 de la société BERNARD pour un montant de 327,37 € HT soit 392.84 TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 122/22 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'un ECOPAD pour la déchetterie de la Chapelette à Péronne

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le sinistre en décembre 2021 au droit de la déchetterie de la Chapelette à Péronne (vol avec effraction d'un ECOPAD),

Considérant la nécessité d'équiper la déchetterie d'un nouvel ECOPAD,

Considérant la proposition de la société HORANET, jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° CC202206-01820 de la société HORANET pour un montant de 500,00 € HT soit 600,00 TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 123/22 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de deux transpalettes – Déchetteries de SAILLY-SAILLISEL et ROISEL

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'équiper les déchetteries de SAILLY SAILLISEL et ROISEL d'un transpalette, pour les besoins de fonctionnement,

Considérant la proposition de la société DELATTRE PATOUX SAS (62 Avesnes-les-Bapaume), jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 4/372323 de la société DELATTRE PATOUX pour un montant de 532,00 € HT soit 638,40 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 124/22 portant signature de la convention avec l'Association CLOVIS SPORT ORGANISATION

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du Conseil Communautaire,

Vu le tableau des subventions versées dans le cadre du vote du budget annexé à la délibération 2022-48 en date du 14/04/2022 par laquelle le Conseil Communautaire a voté le budget 2022,

ARTICLE 1

DECIDE de signer la convention ci-jointe avec l'association Clovis Sport Organisation

RAPPELLE que le Conseil Communautaire a décidé de verser une subvention à l'exercice 2022 à hauteur de 5 000 €.

DECISION N° 125/22 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de poubelles de tri extérieures pour le Centre Aquatique O2 Somme.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'aménagement extérieur du Centre Aquatique O2 SOMME et la nécessité de mettre en place des poubelles de tri extérieures,

Considérant la consultation auprès des sociétés DELCOURT (59 WASQUEHAL) et MANUTAN (95 GONESSE), les propositions reçues et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 16110013 de la société DELCOURT pour un montant de 562,75 € HT soit 675,30 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 126/22 portant sur la signature d'une proposition ORANGE relative au système téléphonique du siège de la CCHS

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le service actuel de téléphonie fourni par la société ORANGE (Business Talk),

Considérant le besoin d'optimiser ce service par le transfert du service Business Talk vers le service Teaming (plus d'options sur la gestion des appels, téléphones de gamme supérieure et plus fonctionnels ...)

Considérant le besoin d'équiper l'agent d'accueil d'un casque téléphonique,

Considérant la proposition de la société ORANGE, jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les devis ORANGE :

- N° 11654607015

Pour un abonnement mensuel de 353,30 € HT (pour 14 utilisateurs) soit 423,96 € TTC (TVA 20 %), avec un engagement sur 36 mois [la prestation comprend le service Teaming Call Premium Série 2, la location d'un terminal Poste Opérateur (standard à l'accueil) et 13 téléphones de type IP phone 68671]

Frais ponctuel d'installation : 1 100,00 € HT soit 1 320,00 € TTC (TVA 20 %).

- N° 11655123182

Acquisition d'un casque téléphonique pour l'agent d'accueil (type BUNDLE D10 PHONE) pour un montant de 150,00 € HT soit 180,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 127/22 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'un véhicule d'occasion RENAULT MASTER III BENNE – Service Technique.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'équiper le service technique d'un véhicule de type MASTER RENAULT,

Considérant la proposition de la société SYNERGIE AUTOMOBILES (62 ARRAS) sur un véhicule d'occasion, jointe en annexe (*Véhicule RENAULT MASTER III BENNE – Couleur blanc – 6CV DIESEL – Date de mise en circulation : 25/04/2019 – nombre de Km : 42 137 – Garantie 12 mois*)

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer le devis n° BC06563 de la société SYNERGIE AUTOMOBILE pour un montant TTC de 31 800,76 €.

Véhicule : 25 825,00 € HT soit 30 990,00 € TTC

Frais accessoires : 810,76 € TTC (garantie 12 mois, carte grise, frais de gestion et immatriculation)

DECISION N° 128/2022 portant signature de l'avenant 1 au bail à usage d'habitation (location 2 rue Béranger – appartement 1 – 80240 ROISEL)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le contrat de location à usage d'habitation (logement au 2 rue Béranger – appartement 1 – 80240 ROISEL) dont la prise d'effet est au 18/12/2017 ;

ARTICLE 1

Considérant l'écart entre le montant de la provision pour charges locatives et le montant des charges réelles et considérant la proposition d'augmenter la provision pour charges ;

Décide de signer l'avenant 1, permettant d'ajuster le montant de la provision pour charges locatives à hauteur de 150 € mensuels.

**DECISION N°129/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Jean-Jacques BEN MOKHTAR (Sailly-Saillisel)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Janvier 2022,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 2 559 € à Jean-Jacques BEN MOKHTAR propriétaire occupant à Sailly-Saillisel pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 130/22 portant sur la signature d'un devis pour l'acquisition d'une climatisation mobile

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant les températures actuelles et la nécessité d'acquérir une climatisation mobile destinée dans un premier temps au Tiers Lieu Numérique, celle-ci sera ensuite utilisée sur tout autre site de la CCHS, et ce après installation d'une climatisation fixe au Tiers Lieu Numérique (Projet inscrit au budget 2022),
Considérant les propositions des sociétés BUT (80 PERONNE) et BRICOMARCHE – SAS AUCOR (80 PERONNE) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer le devis n° DEV 261.201/0000611 de la société BUT pour un montant de 333,33 € HT soit 399,99 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 131-22 portant sur la signature d'un devis pour l'impression d'adhésifs, support de communication lors de la course cycliste « A travers les Hauts de France », le 10 septembre 2022

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la décision n°124-22 par laquelle le président est autorisé à signer la convention entre l'association CLOVIS SPORT ORGANISATION, organisatrice de la course cycliste « A travers les Hauts de France » et la CCHS, notamment l'article 4
Vu le devis de la société DVB (80 200 PERONNE), pour la réalisation de 30 adhésifs,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer le devis n° 2206-00820 pour un montant de 250,56€ TTC.

DECISION N° 132/22 portant sur la signature d'un contrat d'hébergement pour le logiciel GO ENVIRONNEMENT (système de gestion des accès déchetteries)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision 2021/061 en date du 03/05/2021 portant notamment sur la signature d'un devis pour le système de gestion des accès déchetteries : migration du logiciel de gestion des accès vers une application WEB FULL GO ENVIRONNEMENT, avec la société HORANET (85 Fontenay le Comte),

Considérant la mise en place tardive du logiciel (juin 2022),

Considérant le contrat d'hébergement associé, joint en annexe

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le contrat d'hébergement n° A226 80 V 003 pour un montant annuel de 1 290,00 € HT soit 1 548,00 € TTC (TVA 20 %).

Période initiale : 1^{er} juin 2022 au 31 Décembre 2022 (facturation au prorata temporis)

Puis reconduction tacite dans la limite de 3 ans.

DECISION N° 133/22 portant sur la signature d'un marché public pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme (Création d'une salle de conseil)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2022/12 en date du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet d'extension du bâtiment de la CCHS et a autorisé Monsieur le Président à lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision n° 2022/54 en date du 26 avril 2022 portant sur le lancement d'une consultation « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme (Création d'une salle de conseil) » selon une procédure adaptée ouverte au regard des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres était fixée au : 31 mai 2022 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues (2 plis), l'analyse et négociation de celles-ci,

Considérant l'avis consultatif favorable des membres titulaires de la CAO,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer le marché public n° 2022 008 avec le groupement conjoint d'entreprises ASTELLE ARCHITECTURE / ATELIER 19 ARCHITECTURE / BATITECH / ETUDIS AMENAGEMENT (Mandataire Solidaire : ASTELLE ARCHITECTURE) pour un montant de 59 488,42 € HT soit 71 386,10 € TTC (TVA 20 %) (variante « panneaux solaires » retenue).

DECISION N° 134/22 portant sur la vente de deux véhicules AMPLIROLL (CV 271 HV) et BOM (CG 310 LS).

Annule et remplace la décision n° 2022/045

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2022-02 du 21 mars 2022, par laquelle le bureau communautaire l'a autorisé à déclasser et vendre les véhicules immatriculé GC-310-LS (BOM) et CV 271 HV (AMPLIROLL),

Considérant les offres de reprise proposées par les sociétés BLANCHART, NUYTENS TRUCKS, CAUCHY, COVED, Communauté de Communes Terre de Picardie et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les offres de reprise :

De la société SAS CAUCHY pour un montant de 9000 € HT (véhicule CG 310 LS).

De la Communauté de Communes TERRE de PICARDIE pour un montant de 25 000 € HT (CV 271 HV)

DECISION N° 135/2022 portant signature de l'avenant 1 au bail à usage d'habitation (location 2 rue Béranger – appartement 2 – 80240 ROISEL)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le contrat de location à usage d'habitation (logement au 2 rue Béranger – appartement 2 – 80240 ROISEL) dont la prise d'effet est au 02/12/2013 ;

ARTICLE 1

Considérant l'écart entre le montant de la provision pour charges locatives et le montant des charges réelles et considérant la proposition d'augmenter la provision pour charges ;

Décide de signer l'avenant 1, permettant d'ajuster le montant de la provision pour charges locatives à hauteur de 200 € mensuels.

DECISION N° 136/2022 portant signature de l'avenant 3 au bail à usage d'habitation (location 41 rue Georges Clémenceau – 1^{er} étage – 80200 PERONNE)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention de bail du 01/05/2019 et ses avenants, signés entre la SCI BOULANGER et Patricia CANDELIER, et de la reprise des engagements par la Communauté de Communes de la Haute Somme du fait de l'acquisition du bâtiment,

ARTICLE 1

Considérant l'écart entre le montant de la provision pour charges locatives et le montant des charges réelles et considérant la proposition d'augmenter la provision pour charges ;

Décide de signer l'avenant 3, permettant d'ajuster le montant de la provision pour charges locatives à hauteur de 31 € mensuels.

DECISION N° 137/22 portant sur la signature d'un marché public pour la fourniture et livraison de matériel informatique.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2022/090 portant sur le lancement d'une consultation pour la fourniture et livraison de matériel informatique (procédure adaptée ouverte). Date limite de remise des offres : 14/06/2022 – 12h.

Considérant les offres reçues (7 plis), l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le marché public n° 2022 014 avec la société DECLIC INFO (59 CAUDRY) pour un montant de 10 376,22 € HT soit 12 451,46 € TTC (*y compris variante : Valise pour transport PC portables*).

DECISION N° 138/22 portant sur la signature de marchés publics pour le remplacement de menuiseries extérieures sur différents sites de la CCHS.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2022/060 en date du 28/04/2022 portant sur le lancement d'une consultation pour le remplacement de menuiseries extérieures sur différents sites de la CCHS, selon une procédure adaptée ouverte au regard des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres étati fixée au : 31 mai 2022 – 12 h 00.

Les prestations sont réparties en 4 lots (lots géographiques) :

Lot 01 Aérodrome PERONNE SAINT QUENTIN

Lot 02 MARPA à COMBLES

Lot 03 Déchèterie MONT SAINT QUENTIN

Lot 04 Gymnase de ROISEL (DOJO)

Considérant les offres reçues (4 plis), l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer les marchés publics :

| | Désignation | Attributaire | Montant € HT |
|------------------|---------------------------------|--|--------------|
| 2022 009 - LOT 1 | Aérodrome PERONNE SAINT QUENTIN | MENUISERIE ALU WILLOT (60 VENETTE) | 19 274,18 € |
| 2022 009 - LOT 2 | MARPA à COMBLES | ESPACE ALU DU VERMANDOIS (02 ST QUENTIN) | 47 120,00 € |
| 2022 009 - LOT 3 | Déchèterie MONT SAINT QUENTIN | ESPACE ALU DU VERMANDOIS (02 ST QUENTIN) | 5 030,00 € |
| 2022 009 - LOT 4 | Gymnase de ROISEL (DOJO) | ESPACE ALU DU VERMANDOIS (02 ST QUENTIN) | 5 280,00 € |

DECISION N° 139/22 portant sur la reconduction n° 1 de l'accord cadre n° 2021012, relatif aux travaux neufs – programme voirie

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2021/148 en date du 23 juillet 2021 portant sur la signature de l'accord-cadre n° 2021 012 « Programme de voirie – travaux neufs » avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (80 FLIXECOURT), accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 1 780 000 € HT, conclu pour une période initiale d'un an, soit du 19 août 2021 au 18 août 2022, avec possibilité de reconduction par décision expresse 3 x 1 an,

Considérant les modalités de reconduction de l'accord cadre définies à l'article 5.2 du CCAP,

ARTICLE 1

Décide de reconduire l'accord cadre à bons de commande n° 2021 012 pour une période d'un an, soit du 19 août 2022 au 18 août 2023.

DECISION N° 140/22 portant sur l'achat de matériel électroportatif (Boulonnoise) – Service Technique

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'équiper le service technique d'une nouvelle boulonnoise destinée notamment au montage des barnums (l'actuelle étant « en fin de vie » : puissance insuffisante),

Considérant les propositions des sociétés CHRETIEN (80 Péronne), BERNER (89 Saint Julie, du Sault), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la société BERNER n° 6016602315 pour un montant de 618,10 € HT soit 741,72 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 141/22 portant sur la signature du devis avec l'association « The Raving Soul », orchestre animant la Cecil Healy, le dimanche 28 août 2022

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la manifestation sportive Cecil Healy, prévue le dimanche 28 août 2022,

Vu la proposition d'assurer une animation musicale, le temps de l'événement,

Vu le devis de l'association The Raving Soul, pour un montant de 1 000€ TTC,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de l'association.

DECISION N° 142/2022 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de BRIE – Sécurisation de la RD88 (Rues de Mesnil-Bruntel et Saint-Christ-Briost)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de BRIE ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) et fera référence au potentiel versement de fonds de concours au terme de l'opération ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 143/2022 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de ETERPIGNY – Réfection de la chaussée d'une partie de la rue Démonceaux

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de ETERPIGNY ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) et fera référence au potentiel versement de fonds de concours au terme de l'opération ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 144/2022 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de GUILLEMONT

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses

communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;
Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de GUILLEMONT ;
CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;
ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,
Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 145/22 portant sur la signature d'un devis flash pub communication auprès de la radio Chérie FM – Diffusion des informations/événements CCHS via une radio locale.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant le souhait d'accentuer la communication des différents thèmes et événements de la CCHS (Collecte des déchets, Centre aquatique O2 somme, Canal Seine Nord) par une diffusion via une radio locale,
Considérant la proposition de la société Flash Pub Communication Chérie FM, jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis Flash Pub Communication Chérie FM pour un montant de 2 500,00 € HT soit 3000 € TTC (TVA 20 %). Engagement pour une année, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

DECISION N° 146/22 portant sur la signature de marchés publics « Etudes de faisabilité pour différents aménagements (aérodrome, déchetterie, ZAC INTERMARCHE, Service OM, Gymnase Saint Denis) »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la décision n° 2022/061 en date du 28/04/2022 portant sur le lancement d'une consultation pour des études de faisabilité pour différents aménagements (aérodrome, déchetterie, ZAC INTERMARCHE, Service OM, Gymnase Saint Denis), selon une procédure adaptée ouverte au regard des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. *La date limite de remise des offres était fixée au : 7 juin 2022 – 12 h 00.*

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot n° 1 - Aménagement des déchetteries (La Chapelette / Roisel), ZAC « INTERMARCHE », Centre OM)

Lot n° 2 - Aménagement du gymnase Saint Denis

Lot n° 3 - Aménagement de l'aérodrome

Considérant les offres reçues (2 plis pour les lots 1 et 3, 1 pli pour le lot 2), l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer les marchés publics :

| N° marché | Désignation | Attributaire | Montant € HT |
|------------------|--|---|--------------|
| 2022 010 - LOT 1 | Aménagement des déchèteries (La Chapelette / Roisel), ZAC « INTERMARCHE », Centre OM | SAS ECAA (02 St QUENTIN) | 26 690,00 € |
| 2022 010 - LOT 2 | Aménagement du gymnase Saint Denis | Groupement ASTELLE ARCHITECTURE / ETUDIS AMENAGEMENT (80 PERONNE) | 6 915,00 € |
| 2022 010 - LOT 3 | Aménagement de l'aérodrome | Groupement ASTELLE ARCHITECTURE / ETUDIS AMENAGEMENT (80 PERONNE) | 9 990,00 € |

DECISION N° 147/2022 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de HEM MONACU

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de HEM MONACU ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 148/22 portant sur la signature de marchés publics Démolition / Dépollution – FRICHE FLODOR

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2022/055 en date du 27 Avril 2022 portant sur la signature de marchés publics pour les travaux complémentaires de désamiantage, dépollution et démolition au droit de la friche industrielle FLODOR.

| N° MARCHE + Désignation du Lot | Attributaire | Montant du marché € HT | Montant du marché € TTC (TVA 20 %) |
|---|----------------|------------------------|------------------------------------|
| M2022 002 - LOT 1 DÉSAMIANTAGE RESEAUX ET DALLES BETON | G3D DEMOLITION | 70 401.00 € | 84 481.20 € |
| M2022 002 - LOT 2 DEPOLLUTION DE TERRE | G3D DEMOLITION | 10 000.00 € | 12 000.00 € |
| M2021 002 - LOT 3 DÉMOLITION | G3D DEMOLITION | 41 000.00 € | 49 200.00 € |
| TOTAL | | 121 401,00 € | 145 681.20 € |

Considérant les travaux en cours d'exécution, et les aléas rencontrés induisant des démolitions et une dépollution complémentaire,

Considérant la clause intégrée dans les marchés n° 2022 002 Lots 2 et 3 « Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires ».

(Rappel de l'article R2122-7 du code de la commande publique : L'acheteur peut passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence. Le premier marché doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires. Sa mise en concurrence doit également avoir pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux travaux ou services.

Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial)

Considérant la proposition financière de l'entreprise G3D pour le reste à démolir et à dépolluer,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer les marchés publics :

| N° marché | Désignation | Attributaire | Montant € HT | Montant € TTC (TVA 20 %) |
|-----------|-----------------------------|-------------------|--------------|--------------------------|
| 2022 018 | FRICHE FLODOR – Démolition | G3D démolition | 151 200,00 € | 157 159,20 € |
| 2022 019 | FRICHE FLODOR - Dépollution | G3D démolition | 10 000,00 € | 12 000,00 € |

DECISION N°149/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –

Bénéficiaire : Jeanine FOURNEL (Moislains)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Mai 2022,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Jeanine FOURNEL propriétaire occupant à Moislains pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°150/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Magloire LUCAS (COMBLES)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Juillet 2021,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,
ARTICLE 1
Décide de verser la somme de 2 931 € à Magloire LUCAS propriétaire occupant à Combles pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°151/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Sophie LESEUR (LONGUEVAL)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Décembre 2021,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,
ARTICLE 1
Décide de verser la somme de 3 000 € à Sophie LESEUR propriétaire occupant à Longueval pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°152/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Tony GUILLEMONT (LONGUEVAL)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Juillet 2021,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,
ARTICLE 1
Décide de verser la somme de 3 000 € à Tony GUILLEMONT propriétaire occupant à Longueval pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°153/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Adrien DEFRANCE (MOISLAINS)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Décembre 2021,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 823 € à Adrien DEFRANCE propriétaire bailleur pour des travaux de rénovation énergétique dans un logement locatif situé à Moislains.

DECISION N° 154-22 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur de l'association des « Jeunes Agriculteurs de la Somme, canton de Ham/Nesle arrondissement de Péronne », pour l'organisation de Plaine en fête, les samedi 27 et 28 août à Licourt

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2022-85 en date du 20 juin 2022 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de lots de l'association « Jeunes Agriculteurs de la Somme, canton de Ham/Nesle arrondissement de Péronne », pour l'organisation de Plaine en fête, les samedi 27 et 28 août à Licourt

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'association « Jeunes Agriculteurs de la Somme, canton de Ham/Nesle arrondissement de Péronne » 20 entrées « piscine/adulte » au centre aquatique O₂ Somme.

**DECISION N°155/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Frédéric LECUL (HERBECOURT)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois d'Avril 2021,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 500 € à Frédéric LECUL propriétaire occupant à Herbécourt pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 156/22 portant sur la signature d'une convention pour un accompagnement à la fiscalité locale (locaux économiques)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin de la CCHS de se faire accompagner (assistance technique) pour une analyse des impositions à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'objectif étant d'améliorer l'équité fiscale et d'optimiser les ressources fiscales,

Considérant la proposition de la société ECOFINANCE pour cette assistance, jointe en annexe.

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le contrat ECOFINANCE avec une rémunération au taux de 35% du montant de l'augmentation des ressources fiscales, plafonnée à 24 900,00 € HT.

DECISION N° 157/22 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'une plateforme individuelle télescopique – Service Technique

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant le besoin de remplacer la plateforme individuelle (pour travail en hauteur) du service technique, l'actuelle n'étant plus utilisable.
Considérant les différentes propositions de la société DEHEE RIQUIER (80 AMIENS),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 1801526 de la société DEHEE RIQUIER pour un montant de 1 449,00 € HT soit 1 740,24 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 158/22 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'une débroussailleuse – Déchetterie de SAILLY SAILLISEL

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant la nécessité d'acquérir une débroussailleuse pour l'entretien de la déchetterie de Sailly-Saillisel,
Considérant la consultation lancée auprès des sociétés AVRONSART (80 DOINGT FLAMICOURT) et REGNIER (80 ALBERT), les propositions reçues et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DC03087 de la société AVRONSART pour un montant de 530,54 € HT soit 636,65 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 159/22 portant sur la signature d'un devis pour l'achat et pose d'un filet de sécurité au droit du pentagliss – centre aquatique O₂ SOMME

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant le centre aquatique O₂ SOMME,
Considérant la nécessité de mettre en place un filet de sécurité au droit du pentagliss (mise en sécurité de la plateforme),
Considérant la proposition de la société HUCK # OCCITANIA (81 MAURENS SCOPONT), jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 22RS24084 de la société HUCK # OCCITANIA pour un montant de 1 724,95 € HT soit 2 069,94 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 160/22 portant sur la signature d'un contrat de maintenance pour le robot aspirateur de piscine – Centre Aquatique O₂ SOMME

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le centre aquatique O2 SOMME, équipé d'un robot aspirateur pour le nettoyage des bassins,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance de cet équipement,

Considérant la proposition de la société HEXAGONE, jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le contrat n° 1122121541 (contrat HEXAFIX) pour un montant de 3 963,55 € HT soit

4 756,26 € TTC (TVA 20 %). Engagement sur 3 ans, la répartition du montant du contrat est définie comme suit :

Année 1 : 1 306,75 € HT soit 1 568,10 € TTC (TVA 20 %)

Année 2 : 1 312,00 € HT soit 1 574,40 € TTC (TVA 20 %)

Année 3 : 1 344,80 € HT soit 1 613,76 € TTC (TVA 20 %)

Aucune remarque de l'assemblée.

6. Finances – FPIC au titre de l'année 2022

Par délibération n°2022-44 en date du 14 avril 2022, le conseil a affecté la totalité du FPIC aux actions intercommunales.

Le montant est désormais connu, il s'élève à 712 700€.

Le conseil communautaire devra valider l'affectation du FPIC, dans sa totalité, aux actions intercommunales.

En cas d'accord, il sera nécessaire de valider une décision modificative, pour inscrire la somme exacte au budget. Elle sera réalisée au prochain conseil.

Rappel : FPIC = Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Délibération n°2022-93 Finances – FPIC – prélèvement (année 2022)

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOR – **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Alain TARLIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Jean Jacques FLAMENT (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, instaurant un mécanisme de péréquation horizontal pour le secteur communal,

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, FPIC, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

Le FPIC 2022 a été mis en ligne le 19 juillet 2022 par la Direction Générale des Collectivités Locales,

Vu la circulaire de la préfecture, en date du 29 juillet 2022, reçue le 3 août 2022, précisant les montants pour notre intercommunalité

Considérant la possibilité d'opter pour une répartition « dérogatoire » libre,

Après avoir entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, président

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire

- **opte pour une répartition « dérogatoire » libre** pour le montant prélevé Ensemble Intercommunal, qui s'élève à – 57 973€,
- dit que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget principal de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Délibération n°2022-94 Finances – FPIC – reversement (au titre de l'année 2022)

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Alain TARRIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOQC (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Jean Jacques FLAMENT (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guéard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, instaurant un mécanisme de péréquation horizontal pour le secteur communal,

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, FPIC, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

Le FPIC 2022 a été mis en ligne le 19 juillet 2022 par la Direction Générale des Collectivités Locales,

Vu la circulaire de la préfecture, en date du 29 juillet 2022, reçue le 3 août 2022, précisant les montants pour notre intercommunalité

Vu la délibération n°2022-44 du 14 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire a décidé à

l'unanimité d'affecter la totalité du FPIC aux actions communautaires,

CONSIDERANT qu'une deuxième délibération devait être prise une fois le montant connu,

Considérant la possibilité d'opter pour une répartition « dérogatoire » libre,

Vu la délibération n°2022-93 du 29 août précisant les modalités pour le prélèvement du FPIC 2022,

Après avoir entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, président

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire

- D'adopter le mode de répartition dit « libre » pour le reversement dont le montant 2022 est de 770 673 €
- D'affecter la totalité du versement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de 2022 aux actions communautaires
- Dit que les crédits seront inscrits sur le budget principal.

7. Finances – Taxe d'aménagement

Ce point fait suite à la présentation du cabinet ECOFINANCES de juin dernier.

La loi de finances 2022 a transformé la possibilité de reverser la taxe d'aménagement, entre des communes membres et leur EPCI, en obligation, suite à la modification de l'article L. 331 2 du code de l'urbanisme :

« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre ... »

Ces modalités de reversement doivent tenir compte de la charge des équipements publics assumée par la commune et l'EPCI en fonction de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

L'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement, est venue modifier les dates de prises de délibération relative à la TA.

Ainsi, pour application des modalités souhaitées en 2023, la date limite de délibération est fixée au 1er octobre 2022.

Il est donc demandé aux 3 communes, Péronne, Roisel et Cléry-sur Somme, de délibérer courant septembre afin de sectoriser et d'instaurer la TA si ce n'est pas déjà le cas, sur les ZAE communautaires à un taux à déterminer : [proposition 3%](#).

Sur les secteurs hors ZAE, ces communes devront décider du taux qu'elles souhaitent voir appliquer, de 1 à 5 %.

Il existe différentes possibilités d'exonération de taxe d'aménagement :

- Concernant le petit commerce, la collectivité peut, par délibération :

Exonérer de taxe d'aménagement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés (articles L331-9 du code de l'urbanisme).

- Concernant les industries et artisans, la collectivité peut, par délibération :

Appliquer un abattement de 50% sur la valeur forfaitaire pour les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (article L331-12 du code de l'urbanisme).

- Concernant les locaux d'habitation, la collectivité peut, par délibération :

Appliquer un abattement de 50% sur la valeur forfaitaire pour les 100 premiers mètres carrés des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale (article L331-12 du code de l'urbanisme).

Les exonérations éventuelles s'appliquent sur l'ensemble des zones de la commune.

Les communes ayant instauré la TA devront également délibérer pour fixer par convention les modalités de reversement, à savoir :

- Pas de reversement de recette sur les secteurs hors ZAE
- Reversement à la CCHS de 100% de la recette des secteurs ZAE pour les 3 communes concernées par les ZAE

Les communes qui n'appliquaient pas de taxe d'aménagement, et qui ne souhaitent pas la mettre en place, il n'y a aucune démarche à faire.

La CCHS devra délibérer de façon concordante avant le 1er octobre. La délibération sera à l'ordre du jour du conseil de septembre.

M. Éric FRANÇOIS : le taux de 3% est dans la moyenne, puisque l'on peut faire entre 1 et 5%.

M. FOSSÉ : il est contre, il trouve que le taux est important.

M. GENETÉ : Quel taux faut-il proposer ?

M. DELEFORTRIE : Sur quoi le taux sera-t-il appliqué ?

M. Éric FRANÇOIS : Cela avait été expliqué lors de la dernière réunion, le cabinet était en visioconférence, ici-même.

C'est sur les m² qui sont construits par les entreprises. Il y a une base qui est prise.

Par exemple dans ma commune, nous avons instauré la taxe d'aménagement. Vous construisez une maison de 100m², la base c'est 700€ du m². La base est donc de 70 000€, sur lesquels on calcule 3%, ce qui fait 2 100€ de taxe d'aménagement à payer. C'est le même principe pour les entreprises avec d'autres montants.

M. FOSSÉ : 3%, cela fait beaucoup pour les entreprises.

M. Éric FRANÇOIS : Aujourd'hui, pour l'implantation d'une entreprise, on peut vite dépenser 3 à 4 millions d'euros d'aménagement, de réseaux. On voit ce qu'il se passe sur l'ancien site FLODOR ou sur le site du futur canal, pour amener les réseaux là-bas, ce sont des millions d'euros engagés à chaque fois.

Mme LECOQ : La délibération du conseil est à prendre aujourd'hui ?

→ Non, on la prendra fin septembre. Mais les communes doivent délibérer avant le prochain conseil.

M. DUBRUQUE : Pour le non reversement, il faut délibérer avant le 1^{er} octobre ?

→ Oui

M. BELLIER : toutes les communes doivent délibérer ?

→ Non, uniquement celles qui ont déjà instauré la TA ou qui veulent l'instaurer.

M. GENETÉ : Pour mémoire, il y avait une autre option : la CCHS pouvait décider de mettre en place la TA pour l'ensemble des communes, mais ce n'est pas ce qui a été choisi, car certaines communes ne souhaitent pas la mettre en place.

Les communes de Cléry, Roisel et Péronne doivent donc délibérer pour mettre en place une TA de 3% sur les zones d'activités, et elles peuvent choisir un autre taux sur les autres secteurs. Il y a des possibilités d'exonération pour les communes qui la mettent en place, mais le taux minimum de la TA est 1%. Ce sont les communes concernées qui reversent à la CCHS.

M. Éric FRANÇOIS : Les communes qui l'ont instauré (en dehors de Cléry, Péronne et Roisel) doivent délibérer sur le non versement à la CCHS.

Des modèles vont être envoyés.

8. **Finances** – Budget annexe Centre aquatique – Décision Modificative n°1

Objet : DM1 Régularisation d'imputation d'une dépense - Proposition de délibération

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2022-72 du 14 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 afférant au budget annexe 17900 – Centre Aquatique,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°1, pour l'exercice 2022, relative à une régularisation d'imputation de la dépense liée au Logiciel de Caisse « Portail Billetterie GO SPORT et LOISIRS », ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, xxxxxx, le Conseil Communautaire

APPROUVE la décision modificative n°1, afférente au budget annexe centre aquatique, laquelle s'équilibre à la somme de 25 321 € HT dont :

- 13 759 € en section de fonctionnement
- 11 562 € en section d'investissement

Les annexes sont consultables sur demande.

Délibération n°2022-95 Finances – 17900 Budget annexe centre aquatique – Décision modificative n°1

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Alain TARLIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCC (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Jean Jacques FLAMENT (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE - **Templeux le Guéard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2022-72 du 14 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 afférant au budget annexe 17900 – Centre Aquatique,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°1, pour l'exercice 2022, relative à une régularisation d'imputation de la dépense liée au Logiciel de Caisse « Portail Billetterie GO SPORT et LOISIRS », ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

APPROUVE la décision modificative n°1, ci-annexée, afférente au budget annexe centre aquatique, laquelle s'équilibre à la somme de 25 321 € HT dont :

- 13 759 € en section de fonctionnement
- 11 562 € en section d'investissement

9. Finances – Budget annexe Tiers Lieu numérique – Décision modificative n°2

Objet : DM2 relative à une modification d'imputation des recettes d'ordre pour l'amortissement du bâtiment.

Nouvelles inscriptions budgétaires :

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| RI – CHAPITRE 040 - ARTICLE 2051 | - 8 784.00 € |
| RI – CHAPITRE 040 – ARTICLE 28131 | + 8 784.00 € |

La décision modificative n°2 s'équilibre à la somme de 0 €.

Les annexes sont consultables sur demande.

Délibération n°2022-96 : Finances – 17573 Budget annexe tiers lieu numérique – Décision modificative n°2

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET,

M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Alain TARLIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Jean Jacques FLAMENT (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guéard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération n°2022-68 du 14 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 afférant au budget annexe 17573 – Tiers Lieu Numérique,

Vu la délibération n°2022-83 du 20 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 afférant au budget annexe 17573 – Tiers Lieu Numérique,

Considérant que des modifications d'imputation de recettes, telles que détaillées ci-dessous, rendent nécessaire l'adoption d'une décision modificative n°2, pour l'exercice 2022,

Section d'investissement :

RI 2051 : Concessions et droits similaires -8 784 €

RI 28131 : Bâtiments +8 784 €

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la décision modificative n°2, afférente au budget annexe Tiers Lieu Numérique, laquelle s'équilibre à la somme de 0 €.

10. Ressources Humaines – Création de poste (promotion interne)

Le conseil communautaire devra autoriser la création de poste suivante :

- Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet par voie de promotion interne au 1^{er} novembre 2022

Aucune remarque de l'assemblée.

Délibération n°2022-97 : Ressources Humaines – Création d'un poste d'agent de maîtrise suite à une promotion interne

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Alain TARLIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Jean Jacques FLAMENT (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la**

Fosse : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que dans le cadre de la promotion interne, il convient de procéder à la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet dont le financement est prévu au budget,

Considérant que cette création de poste permet d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour l'agent concerné dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale ; cet ajustement du tableau des effectifs apprécie la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents et permettra également de conforter et développer l'action des services intercommunaux,

Considérant la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs selon les modalités exposées,

Vu les lignes directrices du centre de gestion de la Somme,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- de procéder à la création, à compter du 1^{er} novembre 2022, d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

11. Administration Générale – Modification du règlement intérieur

Le conseil communautaire a adopté son règlement intérieur, lors du conseil du 18 février 2021. Suite à l'ordonnance du 7 octobre 2021, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022, il est nécessaire de modifier certains articles.

Par exemple, l'ordonnance supprime la rédaction d'un compte rendu dans les 7 jours de la tenue d'un conseil communautaire. Il est remplacé par la rédaction d'une liste des délibérations, qui doivent désormais être signées par le président et le secrétaire de séance.

Le conseil communautaire devra approuver le nouveau règlement intérieur (cf. pièce jointe).

M. Eric FRANÇOIS indique que les communes sont également concernées par ces modifications.

Aucune remarque de l'assemblée.

Délibération n°2022-98 Administration Générale – Modification du règlement intérieur

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Famicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Alain TARLIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY -

Péronne : Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOQC (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Jean Jacques FLAMENT (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE - **Templeux le Guérand** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-23 du conseil communautaire en date du 18 février 2021, par laquelle le conseil communautaire a adopté son règlement intérieur,

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Considérant les modifications à apporter au règlement intérieur,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur.

12. Administration Générale – Convention avec ENEDIS

Dans le cadre de travaux pour des raccordements électriques en souterrain, il s'avère que le projet concerne une parcelle appartenant à la CCHS.

Il s'agit de la parcelle ZK31, située à Roisel, rue de Péronne (Voie Verte).

Ces travaux nécessitent la signature d'une convention de servitude entre la CCHS et ENEDIS.

Une indemnité unique et forfaitaire de 15€ est prévue, à titre de compensation.

Deux précisions seront demandées : à savoir mentionner la profondeur minimum d'enfouissement des câbles et la largeur de la tranchée (0,40m).

Largeur : 0,40m et Profondeur ; 0,85

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à signer la convention, ainsi que tout document y afférent.

Aucune remarque de l'assemblée.

Délibération n°2022-99 Administration Générale – Convention avec la société ENEDIS

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Alain TARLIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOQC (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Jean Jacques FLAMENT (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE - **Templeux le Guérand** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux pour des raccordements électriques, en souterrain, à Roisel, rue de Péronne

Vu que le projet concerne une parcelle appartenant à la CCHS, cadastrée ZK31 située sur le Voie Verte,

Vu le projet de convention de servitude entre la CCHS et ENEDIS, ci-jointe

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE le président à signer ladite convention et tout document y afférent,
PRECISE que les mentions suivantes « profondeur d'enfouissement minimum et largeur de la tranchée » seront demandées à être intégrées à la convention

13. Administration Générale – Vente d'une parcelle – Zone de la Chapelette
Lors du conseil communautaire du 14 avril, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer un accord de principe à la société TDF pour la réalisation d'études en vue de vérifier la faisabilité technique d'un projet d'implantation d'un pylône téléphonique.
Rappel localisation du terrain : route de Barleux, parcelle 0140, d'environ 160 m².
Après négociation, le prix de vente est de 25 000€ (frais à charge de l'acquéreur).
Le conseil communautaire devra autoriser le président à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente et tout document y afférent pour la réalisation de cette vente.
Aucune remarque de l'assemblée.

Délibération n°2022-100 Administration Générale – Vente d'une parcelle – Zone de la Chapelette

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Alain TARLIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOQC (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Jean Jacques FLAMENT (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de principe signé entre la société TDF et la CCHS, pour la réalisation d'études en vue de vérifier la faisabilité technique d'un projet d'implantation d'un pylône électrique,

Vu le projet d'implantation situé route de Barleux, parcelle 0140 pour partie, d'environ 160m²,

Vu la proposition de vendre cette section de parcelle pour 25 000€, frais à charge de l'acquéreur,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE le président à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente et tout document y afférent pour la réalisation de cette vente.

14. Questions Diverses

M. Eric FRANÇOIS : Les postes pour les déchèteries ont été pourvus : 1 gardien à temps non complet, 1 à temps complet, et le contrat PEC.

1 nouveau maître-nageur doit arriver le 5 septembre. Il en manque encore 2.

Nous avons dû annuler le triathlon, la Cecil Healy, le nombre de participants n'était pas suffisant ; il allait y avoir plus de bénévoles que d'inscrits....

Léo CHEVIN a quitté la CCHS pour un poste en CDI dans le privé. Deux publications doivent prochainement arriver. Je l'ai remercié en votre nom pour le travail effectué.

Le centre aquatique O₂ Somme, a fonctionné très fortement cet été, notamment grâce à la météo et également à une meilleure situation sanitaire.

→ 18 000 entrées, 57 000€ de recette ; par rapport à 2019, c'est une belle progression.

→ 600 pass collectivités vendus, 700 pass 2 semaines vendus.

Cela a permis à toute une population de profiter de l'équipement.

En parallèle, un transport gratuit a été mis en place. Nous n'avons pas encore analysé les résultats avec Vincent MORGANT, Yverick DEBALLE et Stéphane GENETÉ. Les résultats sont un peu mitigés. Certains circuits ont bien fonctionné, d'autres pas du tout. Une réflexion est à mettre en place pour l'année prochaine, pour voir vers quoi on évolue. Il faudra conserver ce principe qui, par les temps qui courent, permet à des populations défavorisées de venir gratuitement à Péronne pour aller à la piscine. Il faudra y réfléchir et voir ce que l'on fera pour les futures vacances.

M. DELEFORTRIE :

- Où en est la vente du terrain à Roisel ?

→ Attente du délai de purge de la SAFER

- Il n'y a plus de réunion de bureau ?

→ Si on en fera, avant le prochain conseil

- Où en est l'agrandissement de la CCHS ?

→ Les études de maîtrise d'œuvre ont été lancées, dont les conclusions seront données prochainement.

AVP mi-septembre, donc courant octobre on pourra en discuter.

M. DUCATTEAU : Est-ce que l'on peut avoir des nouvelles d'Ecofrost ?

M. Eric FRANÇOIS : Je ne peux pas trop m'étendre sur le sujet, mais il y a des choses que l'on peut dire quand-même. On se voit assez régulièrement. Le projet est également impacté par la crise énergétique, surtout sur le prix du gaz. Normalement, le projet serait repoussé d'une année. Nous sommes convenus de nous revoir courant octobre.

En ce qui concerne la zone, des travaux ont eu lieu cet été. Le désamiantage est quasiment terminé, des meilleures conditions économiques ont permis de traiter la dalle. Nous avons toujours des contacts réguliers avec ECOFROST : par téléphone, en visu ou en visio. Je pense que nous allons visiter leur usine en Belgique d'ici la fin de l'année.

Comment cela va se passer au bout du bout, je ne sais pas. Il y a aussi des difficultés annexes qui viennent se greffer. On discute beaucoup avec les distributeurs de gaz, ce n'est pas complètement articulé sur les différentes propositions que l'on peut avoir.

M. DECODTS : Concernant l'entretien d'un fossé entre Equancourt et Fins, s'agissant d'un fossé extramuros, normalement, c'est la CCHS qui devrait le faire. Mais M. GRONIER m'a indiqué que la CCHS ne le ferait pas car le fossé n'est pas le long de la route.

Le fossé ne peut pas être le long de la route, c'est dans la vallée.

M. Eric FRANÇOIS : J'ai le même problème sur la commune de Barleux, environ 2km de fossé qui ne sont pas pris en charge par la CCHS. Il faut se dire que, dans la manière où l'on a réparti les enveloppes, et je suis comme ta commune, nous avons très peu de voirie communale intramuros. Ce sont essentiellement des voiries départementales. Dans nos dotations CCHS, nous avons tous les ans des attributions de compensation qui sont versées y compris sur des départementales intramuros. Cela va coûter plus cher à certaines communes, nous ne sommes pas les deux seules dans le même cas. J'en avais discuté avec M. TRUJILLO. Aujourd'hui dans le marché signé, c'est 6€ du mètre linéaire pour faire le nettoyage des fossés. Ce ne sont pas des sommes conséquentes, mais c'est sûr que cela serait mieux que ce soit la CCHS qui le prenne en charge. Je veux bien qu'on en discute, mais par rapport aux statuts qui ont été votés, ce problème-là n'a pas été intégré. Ce qui fait que cela revient aux communes.

M. VARLET : Qui est responsable de l'entretien du cheminement le long du pôle équestre ?

Un agriculteur a labouré la moitié du chemin empierré, les herbes sont hautes. L'entretien incombe-t-il à la commune, auquel cas il questionnera le maire, ou est-ce à la CCHS ? Les élèves vont revenir et ne peuvent pas emprunter le chemin. J'emprunte la route quasiment tous les jours, je marche sur la route, une dame également.

J'ai remarqué par ailleurs que des travaux ont été réalisés sur la partie abimée, c'est bien.

→ Réponse apportée *a posteriori* : route intramuros, l'entretien incombe à la commune

M. ODELOT : Cela fait un an que nous avons récupéré le gymnase ex-municipal, et cela fait un an que l'eau n'est pas potable suite une bactérie. Quand on joue, on ne peut pas prendre de douche. Est-ce que quelque chose a été fait pour résoudre ce problème pour la future saison ?

M. Eric FRANÇOIS : Nous n'étions pas au courant de ce problème. Il y a également un autre souci sur les panneaux solaires. Nous allons y regarder pour les résoudre.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h25